



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône

Lyon, le

12 DEC. 2014

Affaire suivie par : Corinne ACHARD  
Service Planification Aménagement  
Risques  
Unité de Planification Est  
Tél : 04 78 62 53 40  
Télécopie : 04 78 62 54 94  
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

à

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon

**OBJET :** *Avis de la CDCEA sur la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) sur les communes de Vaulx en Velin et Décines*

**REFER :** *L-14192S/EL/CA*

Conformément à l'article L.123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, le projet de création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone As1 et As2 du PLU, qui seront intégrés à la modification n° 11 du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Lyon.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoit la création dans chaque département, d'une commission de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Le champ de compétence de cette commission a été élargi par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR). La CDCEA rend notamment un avis sur la création de secteurs de taille et de capacité limitées.

À ce titre, la CDCEA du Rhône s'est réunie le 17 novembre 2014. Le projet concerne la société Racine (Tarvel) dont les activités principales sont le compostage et le traitement de bois usinés sur le site du Machet sur les communes de Décines et Vaulx en Velin. Cette société est implantée depuis de nombreuses années. Il convient de préciser que les activités présentes sur le site sont incompatibles avec les destinations autorisées dans le règlement de la zone agricole. Une évolution du document visant à définir des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) a été proposée pour encadrer la localisation et les activités de ce site (respect du PLU et du plan de prévention des risques naturels d'inondation – PPRNi notamment).

Suite à différents échanges entre les services de l'Etat, le Grand Lyon et les communes de Décines et Vaulx en Velin, la création de deux sous-secteurs zonés As1 et As2 a été proposée sur une surface de 16 hectares dont 3 pour l'activité de compostage.

Ce projet de création de deux sous-secteurs permet, d'une part, d'encadrer l'activité de cette société en lui interdisant toute nouvelle extension et d'autre part, de régulariser sa situation à l'égard du régime des ICPE en lui demandant de renouveler ses autorisations d'exploiter.

Au regard de ces éléments, la commission émet un **avis favorable**.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,  
La Secrétaire Générale,



Isabelle DAVID